

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2023-10-61-ST**

Objet : Installation d'un stand d'information par la DREAL

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,  
Considérant la demande de monsieur François CLERC de la DREAL tendant à obtenir l'autorisation d'installer un stand d'information Place du 19 mars 1962 le samedi 14 octobre 2023 dans le cadre de la journée nationale de la résilience aux risques naturels et technologiques,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter cette installation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 14 octobre 2023 de 8h à 17h30, une partie du parking, Place du 19 mars 1962, sera interdite au stationnement (côté poste transformateur).

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques Municipaux de type BK6D : Interdiction de stationner.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

DEPARTEMENT  
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE  
=====  
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON  
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur François CLERC de la DREAL.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.

